

13- CHATEAU-DE-DIDONNE



	UA : bourg ancien
	UB : extension urbaine principalement de type pavillonnaire
	UC: zone urbaine où la constructibilité sera fortement réduite (réaménagement, réhabilitation et changement de destination de l'existant, extensions et annexes)
	UX : destinée à accueillir des activités économiques
	Zone à urbaniser
	Zone agricole
	Zone naturelle
	NI : zone destinée à accueillir des activités en lien avec l'hébergement touristique (camping, hôtel...)
	Nla : secteur qui accueille un hôtel haut de gamme
	Np : zone naturelle protégée
	Ngv : zone naturelle destinée à accueillir une aire de petit passage pour les gens du voyage
	EBC
	Végétation à planter, conforter et/ou conserver
	Elément naturel à préserver au titre de l'article L.123-1-5-II-2°
	Elément du petit patrimoine à préserver au titre de l'article L.123-1-5-II-2°
	Continuité hydraulique à préserver en application de l'article L.123-1-5-II-2°
	Bâtiment pouvant changer de destination en application de l'article L.123-1-5
	Territoire communal entièrement soumis au permis de démolir
	Emplacement réservé (E.R.)
	Bande de 100m soumise au bruit (RD 730 - catégorie 3)